

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00633

**ACQUISITION DE VEHICULES SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE AVEC LA COMMUNE DE LA RICAMARIE
ET LA COMMUNE D'UNIEUX POUR LA REGIE EAU DE
L'ONDAINE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin urgent d'acquérir des véhicules pour parfaire à l'activité de la nouvelle régie d'eau potable créée au 01 juin 2024, 12 rue de l'Industrie 42240 Unieux,

CONSIDERANT que la ville de La Ricamarie possède un fourgon Renault Master DL-025-WB avec un kilométrage de 41 500 kms,

CONSIDERANT que la ville d'Unieux possède un fourgon Citroën Jumper GF-437-XP avec un kilométrage de 7 500 kms,

CONSIDERANT que ces deux véhicules bénéficient d'un aménagement intérieur spécialement adapté au métier de l'exploitation des réseaux d'eaux, et que ces véhicules sont disponibles sans délais,

CONSIDERANT le souhait d'acquérir par la régie le fourgon Renault de la commune de La Ricamarie au prix de 12 000 € et le fourgon Citroën de la commune d'Unieux au prix de 18 000 €,

CONSIDERANT que ces deux véhicules répondent parfaitement au besoin de la régie,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 DU CODE de la Commande Publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec la Commune de La Ricamarie sise place Michel Rondet pour l'acquisition d'un véhicule pour la régie de l'eau sise 12 rue de l'Industrie à Unieux.

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec la Commune d'Unieux sise place Charles Crouzet, pour l'acquisition de d'un véhicule pour la régie de l'eau sise 12 rue de l'Industrie à Unieux.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240625-C20240063310

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024

ARTICLE 2

Un marché est conclu pour un montant de 12 000 € TTC correspondant au véhicule fourgon Renault Master immatriculé DL-025-WB avec la Commune de La Ricamarie.

Un marché est conclu pour un montant de 18 000 € TTC correspondant au véhicule Fourgon Citroën Jumper immatriculé GF-437-XP avec la Commune d'Unieux.

Les marchés sont conclus à prix ferme non actualisable et non révisables.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie EAU Ondaine sur l'exercice 2024 section investissement.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/07/2024

Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a horizontal line extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX